

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 30 OCTOBRE 2017 à 20h30
PROCES-VERBAL**

Le 30 octobre 2017, le Conseil communautaire de Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Christine CIOLFI, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Bruno HENRY, Gaëlle LICHTLE, Raymond MOUSSY, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Richard SIMMINI, Martial THEVENET, Nathalie TISSERAND (remplaçant Vincent LAUTIER), Claude TRASSARD.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir à Gaëlle LICHTLE), Noël CHEYNET (Pouvoir à Jacky DUTRUC), Dominique DESFORGES (Pouvoir à Marc PECHOUX), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir à Bernard GRISON), Olivier EYRAUD, Béatrice GUERIN (Pouvoir à Claude TRASSARD), Vincent LAUTIER (remplacé par Nathalie TISSERAND), Chantal NOEL (Pouvoir à Richard SIMMINI), Michel RAYMOND (Pouvoir à Isabelle ACHARD), Etienne SERRAT (Pouvoir à Christine CIOLFI), Frédéric VALLOS, Dominique VIAL, Roger CHORIER (Civrieux), André COLLON (Saint Jean de Thurigneux), Marie LABROSSE (Saint Bernard), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Marie-Claude OVISTE (Savigneux), Monique RONGEON (Ars sur Formans).

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Michel DUROUSSIN (Rancé), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Marie-Christine THEVENET (Villeneuve).

Secrétaire de séance : Richard PACCAUD

Compte-rendu séance précédente : Le compte-rendu du 2 dernier conseil communautaire ne fait pas l'objet de remarque. Il est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS PREALABLES : décisions prises par délégation du Conseil Communautaire Dombes Saône Vallée :

Bureau

- 2017 B 23 Assainissement - Demandes de subventions pour le programme de travaux 2017 à Reyrieux et pour le schéma directeur des systèmes d'assainissement d'Ars-sur-Formans et d'Ambérieux en Dombes ;
- 2017 B 24 Assainissement - Demandes de subventions pour la réalisation de campagnes de mesures - Programme de travaux des schémas directeur de Villeneuve, Fareins et Bords de Saône ;
- 2017 B 25 Assainissement - Convention de mandat avec la Mairie de Fareins ;
- 2017 B 26 Environnement - Etudes et travaux de restauration de continuité écologique sur le Morbier et le Formans ;

- 2017 B 27 Contrat de ruralité – Demande de subvention - Requalification des Zones d'Activités économiques - Friche industrielle ;
- 2017 B 28 Contrat de ruralité - Demande de subvention - Projet inter-régional d'itinérance touristique le long de la Saône (ViaSaôna) ;
- 2017 B 29 Travaux - Contrat de ruralité - Demande de subvention - Aménagement de l'aire de stationnement en bords de Saône à Parcieux ;
- 2017 B 30 Action sociale - Contrat de ruralité - Demande de subvention - Fonds de soutien à l'investissement des collectivités pour la sécurisation des accès et des déplacements au sein des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant ;
- 2017 B 31 Assainissement – Assainissement Non Collectif - Demande de Subvention - Opération groupée de réhabilitation d'installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) – Demandes de subvention.

Arrêtés :

2017A11 Tourisme – Répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour

Marchés en procédure adaptée :

Réalisation d'autorisations et de conventions de rejet d'effluents non domestiques et préconisations techniques et suivi lors d'une mise en conformité – Réalités environnement (01600) – pour un montant de 12 000 € HT/an sur 4 ans.

INFORMATIONS PREALABLES DONNEES EN SEANCE :

Organismes financeurs	Subventions accordées :
Etat	38 949 € accordés pour l'aménagement d'une aire de stationnement en bord de Saône à Parcieux
Région	25 000 € accordés pour la réalisation d'une étude technique et touristique sur l'itinéraire fluvestre Saône Macon Sud-Lyon
Département	<ul style="list-style-type: none"> - 8 000 € accordés pour la réalisation d'un plan de gestion sur les bords de Saône et au parc de Cibeins à Misérieux - 6 250 € accordés pour le diagnostic patrimonial de l'architecture des paysages des bords de Saône - 12 500 € pour l'étude technique et touristique Via Saôna (action 8-Plan vélo)

L'ORDRE DU JOUR PREVOIT L'EXAMEN DES POINTS SUIVANTS :

1. Culture-Patrimoine – Pays d'art et d'histoire – Extension et renouvellement du label – Convention entre le Ministère de la culture
2. Tourisme – Réhabilitation du musée de cire – Avant-Projet Détaillé (APD)
3. Tourisme – Office de tourisme Ars-Trévoux - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens
4. Environnement - Désignation d'un délégué au SIAH de Trévoux (Mise à jour des délégués de Parcieux)
5. Environnement - Projet de parc éolien à Chaleins – Avis du Conseil communautaire
6. Economie – Adhésion à l'association Club des Entreprises de Dombes Saône Vallée (EDSV)
7. Economie – Cession du terrain de la Maison Boidard à Trévoux
8. Assainissement – Convention de servitude de passage d'une conduite d'eaux usées à Reyrieux - Consort Clerc
9. Assainissement – Achat de terrain pour la future Step à Saint Didier de Formans
10. Finances – Budget Assainissement Collectif 2017 – Décision modificative n°2
11. Finances – Budget Aménagement des Zones d'Activités 2017 – Décision modificative n°3

12. Travaux – Acquisition d'un terrain pour l'aménagement de l'aire de stationnement en bords de Saône à Parcieux – Modification de la superficie
13. Transport – Demande de remboursement du versement transport pour l'entreprise ELRES
14. Transport – Tarif de la carte OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône Alpes
15. Questions diverses

1. Culture-Patrimoine – Pays d'art et d'histoire – Extension et renouvellement du label – Convention entre le Ministère de la culture

Mme Marie Jeanne BÉGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle que la communauté de communes présentera sa candidature pour l'extension du label Pays d'art et d'histoire aux 19 communes du territoire, devant le Conseil national des Villes et pays d'art et d'histoire (Ministère de la culture), le 16 novembre 2017. Ce label a été attribué en 2008 à la communauté de communes Saône Vallée pour une durée de 10 ans.

Le label constitue un cadre de cohérence dans lequel s'inscrivent les actions de valorisation du patrimoine, de l'architecture et des paysages.

Ces actions sont décrites dans le dossier de candidature qui a fait l'objet d'un travail concerté.

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention consignant les engagements de l'Etat et de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Marie Jeanne BEGUET précise que 3 thèmes étaient compris dans le label PAH obtenu à l'origine par la CCDSV :

- *L'histoire de la Souveraineté de Dombes,*
- *L'Eau et les hommes,*
- *A l'ombre et à la lumière de Lyon.*

Avec la fusion et l'arrivée des nouvelles communes, deux autres thèmes ont été ajoutés au futur label PAH de la CCDSV :

- *Développement et renouveau du christianisme au 19^{ème} siècle en Dombes,*
- *Le patrimoine rural dombiste : matériaux de construction et organisation sociale.*

Mme Marie Jeanne BEGUET souhaite également vivement remercier Corinne Vaucourt pour la qualité du travail qu'elle a accompli dans la préparation du dossier de candidature.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la convention entre le Ministère de la culture et la Communauté de communes pour une durée de 10 ans et autorise le Président à signer la convention avec le Ministère de la Culture.

2. Tourisme – Réhabilitation du musée de cire – Avant-Projet Détaillé (APD)

Mme Marie Jeanne BÉGUET, Vice-Présidente en charge de la Culture et du Patrimoine, rappelle au Conseil communautaire que suite à l'acquisition par la CCDSV en 2015 du Musée de Cires « La Vie du Saint Curé » et à l'intégration du Bureau d'Information Touristique de l'Office de tourisme dans le bâtiment, un projet de réhabilitation du musée et de l'accueil touristique a été abordé au Bureau le 17 février 2016 et le plan de financement du projet a été présenté au Bureau du 14 juin 2017 afin de pouvoir déposer les dossiers de demandes de subvention.

Ce projet de réhabilitation s'inscrit dans une démarche transversale de valorisation patrimoniale (Pays d'Art et d'Histoire) et d'économie touristique et dont les objectifs sont les suivants :

- Sauvegarder et mettre en tourisme un patrimoine identitaire ;

- Améliorer l'accueil des visiteurs du musée et des touristes ;
- Accroître la fréquentation du musée et de l'Office de tourisme ;
- Optimiser les recettes de la boutique gérées par l'Office de tourisme.

Les statistiques de fréquentation du musée et du Bureau d'Information Touristique d'Ars (BIT) depuis 2015, sont repris dans le tableau ci-après.

Années	Fréquentation BIT - Ars	Fréquentation Musée	Chiffre d'affaires	Résultat net
2015 Mai à décembre	5 300	6 487	51 936 €	29 603 €
2016 Ouverture 12 mois	5 010	7 647	76 156 €	33 136 €
2017 Janvier à septembre	2529	6794	-	-

Des travaux de réhabilitation sont nécessaires afin d'améliorer le fonctionnement d'ensemble du site, notamment l'accueil des visiteurs de l'Office de tourisme et du musée.

Ces travaux comprendront notamment :

- Mise en accessibilité handicap (y compris cour et sanitaires) ;
- Réhabilitation des espaces accueil boutique, locaux office de tourisme ;
- Création d'un espace scénographique introductif au musée ;
- Création d'un accès aux combles, isolation combles et ouvertures ;
- Mise aux normes du dispositif de défense incendie et électricité, etc.

Après consultation pour la sélection d'un maître d'œuvre, le groupement Mégard (Architecte) et Créa Factory (Scénographe) a été retenu pour travailler sur le projet de réhabilitation.

Pour le suivi de ce projet, un comité de pilotage a été créé, composé du Président de la CCDSV, des Vice-présidents Culture / Patrimoine et Tourisme, des représentants de la commune d'Ars-sur-Formans, de l'Office de tourisme et des services de la CCDSV.

A la demande du comité de pilotage, trois scénarios fonctionnels et financiers ont été proposés par l'architecte et le scénographe comprenant la réhabilitation et la scénographie (hors coût de maîtrise d'œuvre) :

- 1^{er} scénario à 430 000 € HT intégrant le réaménagement de l'étage ;
- 2^{ème} scénario à 232 000 € HT (sans le réaménagement de l'étage) ;
- 3^{ème} scénario dit « scénario intermédiaire » à 293 000 € HT avec aménagement partiel de l'étage.

Au regard des objectifs du projet et des contraintes de remise aux normes, le Bureau ? réuni le 14 juin 2017 a souhaité proposer au Conseil le scénario intermédiaire afin de coller au plus près l'enveloppe budgétaire des 250 000 € évoqués au Bureau de février 2016 (hors maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage), tout en conservant un projet attractif avec la possibilité d'un aménagement ultérieur de l'étage.

Ce scénario intermédiaire comprend notamment les travaux suivants :

- Aménagement de la cour (bancs, signalétique adaptée, un auvent vers l'accueil musée) ;
- Mise en accessibilité de la cour ;
- Création d'un espace scénographique introductif présentant le contexte historique et religieux à l'époque du Curé d'Ars ;
- Sortie du musée réaménagée en préservant un espace sur le thème du pèlerinage aujourd'hui et accès boutique ;

- Prévvision d'un accès à l'étage par la mise en place d'une trémie pour un élévateur et création d'un escalier ;
- Pour l'étage, reprise de l'isolation et création d'ouvertures ;
- Création d'un espace bureau (back office) pour l'Office, d'un espace de stockage et d'un petit espace repas pour le personnel ;
- Remise aux normes des sanitaires et local ménage ;
- Création d'une signalétique intégrée au bâtiment afin d'apporter une visibilité depuis le haut de la rue.

Le coût estimatif des travaux de ce scénario intermédiaire, défini dans le cadre de l'APD, est de 293 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage) :

- Travaux bâtiment : 198 000 € HT ;
- Mobilier et scénographie : 66 000 € HT ;
- Aménagement cour et signalétique : 29 000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre (architecte et scénographe) passé en février 2017 s'élève à 36 850 € HT, soit 44 220 € TTC sur la base d'une enveloppe travaux de 200 000 €. Compte tenu de l'évolution de l'enveloppe de travaux liée notamment aux travaux de l'étage, un avenant à ce marché devra être passé, conformément au décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139. L'enveloppe maximale correspondante est portée à 45 000€ HT.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que des subventions ont déjà été obtenues et d'autres sont en cours d'instruction :

TRAVAUX HT		RECETTES PREVISIONNELLES			Taux
NATURE DES TRAVAUX	(MONTANT)	SUBVENTIONS		OBTENUE	
Réhabilitation bâtiment et mises aux normes	198 000 €	CD 01 Dotation territoriale (Travaux et maîtrise d'œuvre)	40 000 €	Obtenu Arrêté 12/12/ 2016	11 %
Mobilier et Scénographie	66 000 €	CD 01 Tourisme (Scénographie)	10 000 €	Dossier déposé	3 %
Aménagement cour et signalétique	29 000 €	AURA – CTTLA (accessibilité)	55 205 €	Obtenu 18 sept 2015	15 %
		ETAT - DETR (sur travaux)	36 000 €	Obtenu 28 juillet 2015	10 %
		ETAT DRAC (sur scénographie)	4 000 €	Obtenu pour l'année 2017	1 %
TOTAL TRAVAUX	293 000 €	Contrat Dombes Région AURA (sur travaux)	88 500 €	Dossier déposé	25 %
Maîtrise d'œuvre Travaux et scénographie	45 000 €	LEADER (sur maîtrise d'œuvre)	16 000 €	Lettre d'intention faite Dossier déposé	4 %
Frais de maîtrise d'ouvrage Contrôle technique et SPS, ...	22 000 €	TOTAL subvention	249 705 €		69 %
		Reste à charge CCDSV	110 295 €		31 %
COUT TOTAL Opération (HT)	360 000 €	TOTAL Recettes	360 000 €		100 %

VU l'avis de la Commission Tourisme qui s'est réunie le 25 octobre 2017 et la présentation de l'APD réalisé par Créafactory,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ DE **VALIDER** le dossier d'Avant-Projet Détaillé relatif à la réhabilitation du musée de cire à Ars dont le montant des travaux réhabilitation et scénographie est estimé à 293 000 € HT et le montant total de l'opération évalué à 360 000 € HT, soit 432 000 € TTC ;
- ✓ D'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel global de l'opération, dont les travaux seront réalisés en 2018 ;
- ✓ D'**AUTORISER** le Président à déposer le permis de construire et toutes pièces s'y rapportant ;
- ✓ D'**AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette opération ;
- ✓ DE **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

3. Tourisme – Office de tourisme Ars-Tourisme Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

Vu la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 modifiée, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 et suivants,

Vu la délibération 2014C106 du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 portant fusion des deux offices de tourisme Saône Vallée et Porte Ouest de la Dombes en un seul Office de tourisme sous l'appellation « Ars – Trévoux Tourisme », et définissant les missions et le statut juridique de cette structure (association Loi 1901).

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Ars-Trévoux Tourisme approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2015,

Vu la délibération 2015C88 du Conseil communautaire du 6 juillet 2015 approuvant la nouvelle convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme,

Vu la convention d'objectifs entre l'Office de tourisme et la Communauté de communes signée le 21 juillet 2015 et son avenant n°1 signé le 3 août 2016,

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette convention par un nouvel avenant, afin notamment de prolonger sa durée ce qui permettra le versement du solde de la subvention 2017 attribuée à l'Office de tourisme par la Communauté de communes ;

Il est proposé de modifier l'article 5 (durée) de la convention du 20 juillet 2015.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition d'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office qui modifie l'article suivant, comme suit :

Article 5 : Durée

L'article est ainsi modifié :

La présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Les autres articles sont inchangés.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 à cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

4. Environnement – Désignation d'un délégué au SIAH de Trévoux

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI (loi MAPTAM du 27 janvier 2014) anticipée au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est substituée, depuis lors, à ses communes membres pour les représenter au sein du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux (SIAH de Trévoux).

Les statuts du SIAH de Trévoux prévoient que chaque commune membre soit représentée par quatre délégués, deux titulaires et deux suppléants. Ces délégués sont proposés par chaque conseil municipal au Conseil communautaire.

Une liste de délégués a ainsi été établie lors du Conseil communautaire du 24 mars 2016.

Suite à la démission de M. Claude FRECHARD, délégué titulaire, la commune de Parcieux a procédé à la désignation d'un nouveau délégué en conseil municipal du 20 février 2017. M. Michel BADOIL, jusqu'ici suppléant, deviendrait titulaire, et M. André MUT est proposé comme nouveau suppléant.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 d code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection. Il désigne M. André MUT comme nouveau délégué suppléant et M. Michel BADOIL comme délégué titulaire.

5. Environnement – Projet de parc éolien à Chaleins – Avis du Conseil communautaire

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil du Projet de parc éolien à Chaleins, présenté par la « Ferme Eolienne de Chaleins ».

Le président de la CCDSV a été alerté de ce dossier par le maire de Chaleins par un courrier, qui sollicite un avis du Conseil communautaire dans le cadre de l'enquête publique qui court jusqu'au 4 novembre 2017.

Ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,4 MW, d'une hauteur totale (en bout de pôle) de 150m. Elles seraient implantées sur la commune de Chaleins en proximité de la vallée de la Mâtre.

Le dossier est consultable dans sa globalité sur le site de la préfecture de l'Ain :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

M. Bernard GRISON précise que ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma Eolien dans le département de l'Ain et que les avis sur cette question sont partagés. La presse s'est fait l'écho de ce projet. Le syndicat du SCOT a voté défavorablement à l'implantation de ce parc de 5 éoliennes.

La CCDSV peut se prononcer dans le cadre de l'enquête publique déposée à la mairie de Chaleins.

M. Jean-Claude AUBERT dit que :

- *La CCDSV n'est pas obligée d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique, le maire de Chaleins qui est contre le projet demande à la CCDSV de se prononcer pour soutenir sa propre position.*
- *Il se demande à quelle compétence de la CCDSV cet avis se rattacherait.*
- *Il propose de pas émettre d'avis.*

M. Bernard GRISON précise que si le projet est en phase avec le nécessaire développement des énergies renouvelable en France, il va cependant impacter le territoire en termes de tourisme et de qualité des paysages. Le SCOT s'est prononcé contre parce que les éoliennes sont implantées dans le corridor écologique.

M. Jean-Claude AUBERT indique que le tourisme n'est pas une raison valable pour s'opposer quand on voit l'ensemble des projets qui se réalise par ailleurs.

Mme Brigitte COULON indique qu'il lui semble que ce projet était soutenu à l'origine par le maire de Chaleins qui porte aujourd'hui la contestation.

M. Bernard REY dit que ce dossier est délicat, il y a une nécessité d'aborder le dossier avec une vision d'avenir. Si on veut pouvoir fermer le parc nucléaire, il faudra pallier à ces fermetures. Il indique que s'il y a vote sur ce projet, il s'abstiendra.

Pour sa part, Marc PECHOUX est résolument contre ce projet qui risque de dénaturer les paysages et de devenir un frein au développement touristique du territoire. Les éoliennes vont par exemple croiser le sentier du Curé d'Ars.

Elles seront visibles de toute la vallée, alors qu'on veut développer la Via Saôna.

Mme Nathalie BARDE indique, tout d'abord, que personne ne modifie sa destination touristique à cause de la présence d'éoliennes. Elle détaille ensuite le dossier tel qu'elle l'a lu sur le site de la Préfecture, en particulier sur les manques relevés dans le dossier : absence de données sur le vent, sur l'impact stroboscopique dû aux ombres. Elle ajoute que l'éolien ne permettra pas de supprimer le nucléaire car on consomme toujours plus d'énergie. Mais, elle estime que le mixte énergétique est nécessaire. Le projet sera sans doute modifié notamment en termes d'implantation des éoliennes dont certaines sont apparemment trop proches d'habitations. En conclusion, elle indique que le dossier a des défauts mais n'est pas mauvais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 23 voix pour de ne pas donner d'avis sur ce sujet.

6. Economie – Adhésion à l'association Club des Entreprises de Dombes Saône Vallée (EDSV)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge de l'Economie, de la Formation, de l'Emploi et de l'Insertion, rappelle que la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, est, depuis 2 ans, engagée auprès des entreprises en vue de la création d'un club des entreprises sur le territoire de Dombes Saône Vallée.

Depuis 2015, le club a fonctionné de manière informelle. Des rencontres régulières ont eu lieu entre les dirigeants des entreprises du territoire et des groupes de travail se sont mis en place.

Le club a désormais besoin de se structurer et les entreprises souhaitent se constituer en association.

L'association, créée par l'Assemblée générale constitutive du 2 octobre 2017, porte le nom de « Club des entreprises de Dombes Saône Vallée ». Une charte graphique a été créée avec un logo et un site Internet est en cours de finalisation afin de permettre aux entreprises membres du club d'échanger des informations.

Le but de l'association est de :

- Donner la possibilité aux chefs d'entreprises et à leurs collaborateurs de se connaître, d'échanger leurs expériences, de développer des synergies et de la convivialité ;
- Faciliter la circulation de l'information entre les membres et sur le territoire ;
- Favoriser l'intégration de nouveaux dirigeants et d'entreprises nouvelles sur le territoire ;
- Mettre en place des actions répondant à des problématiques communes sur le territoire ou à des besoins de mutualisation ;
- Dialoguer avec les collectivités locales et toute autre structure concernée par le développement économique ;
- Etre ambassadeur du tissu économique local.

Les statuts de l'association prévoient qu'un représentant de la collectivité puisse être membre du club. Il est proposé que la Communauté de communes soit représentée au sein du club des entreprises de Dombes Saône Vallée afin de renforcer les liens entre la CCDSV et les entreprises du territoire.

Le montant de l'adhésion 2017, fixé par l'assemblée constitutive de l'association, est de 100 €.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et présentations.

M. Richard SIMMINI dit qu'il présente sa candidature.

M. Bernard GRISON précise qu'en 2014, il avait été prévu la création d'un club des entreprises. Les entreprises avaient demandé la création de ce club, sous forme associative, afin de leur permettre de se connaître et de partager des services.

Mme Christine FORNES dit qu'elle est déçue que seules les entreprises des zones aient été contactées, elle n'a d'ailleurs pas été sollicitée pour participer à ce club en tant qu'entrepreneur d'une commune n'ayant pas de zone d'activité.

M. Richard SIMMINI dit que, en effet, la mise en œuvre du club s'est faite par l'implication d'entreprises des zones parce que cela a été plus facile de les contacter. La CCDSV s'est impliquée dans le lancement de ce club mais il vivra grâce aux entrepreneurs. A eux maintenant de continuer de rassembler l'ensemble des entrepreneurs présents sur le territoire, c'est tout l'enjeu de cette structure.

M. Bernard Rey demande si les professions libérales ont été contactées. M. Richard SIMMINI répond que cela n'a pas encore été le cas, mais que ce n'est pas impossible. Même chose pour les commerces.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à l'Association Club des entreprises de Dombes Saône Vallée pour 2017, et le paiement de la cotisation. Il décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne M. Richard SIMMINI pour représenter la Communauté de communes au sein de cette association.

7. Economie – Cession du terrain de la Maison Boidard à Trévoux

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire que la maison BOIDARD, située au 1494 route de Jassans en face du Parc d'Activités de Trévoux, a été préemptée par la Communauté de communes Saône Vallée dans le cadre du projet de la ZAD du Formans pour un montant de 250 000 € en 2010. Il s'agissait de constituer de la réserve foncière en vue d'une extension du Parc d'activités de Trévoux.

Par délibération du 6 juillet 2015 (Acte n° 2015C86), la Communauté de communes a renoncé à son droit de préemption dans le cadre de cette ZAD avec la volonté de travailler en priorité sur la requalification des friches industrielles.

Le tènement de 2 574 m² est composé de deux parcelles (AB 020 et AB 021). Un bâtiment de 200 m² environ de superficie est situé sur la parcelle AB 021. La parcelle AB 020 est classée en partie en zone N (en raison de la proximité du Formans) et en zone 1AUg et la parcelle AB 021 est classée en zone 1AUg dans le PLU de la commune de Trévoux (zone à urbaniser – secteur « Au pont »).

Depuis 2010, la maison, dont l'accès avait été condamné, a fait l'objet de squat et de pillage. Son état s'est dégradé.

Les travaux de désamiantage ont été réalisés. Après échanges avec la Commission Economie du 23 février 2017, il a été décidé de mettre en vente cette maison, ce qui permettrait à la CCDSV d'en toucher le produit et d'économiser le coût de démolition qui était estimé à 20 000 €.

L'avis des domaines en date du 2 juin 2017 évalue ce bien à 180 000 € avec une marge de négociation à plus ou moins 10 %.

Plusieurs propositions financières ont été faites pour l'acquisition de cette habitation. Il est proposé de retenir l'offre la plus avantageuse, à savoir, celle de M. ADZIZ pour un montant de 195 000 €.

M. Jean-Claude AUBERT précise que la ZAD n'est plus d'actualité, aussi il s'interroge sur les capacités de réserve foncière de la CCDSV pour pouvoir créer des futures zones d'activités dans 10 ou 15 ans. M. Richard SIMMINI pense qu'à l'avenir de moins en moins de terrains agricoles seront disponibles pour créer des zones d'activités. Il faudra donc que les collectivités se consacrent à la requalification de zones existantes et au traitement des friches industrielles.

Mme Isabelle ACHARD parle pour M. Michel RAYMOND, dont elle a le pouvoir, et indique au conseil que M. Michel RAYMOND souhaite que ce terrain reste dans le domaine de la CCDSV au titre de réserve foncière, pour permettre l'agrandissement de la ZA de Trévoux.

M. Marc PECHOUX dit que la nouvelle municipalité de Trévoux s'est opposée à ce projet, qui était une ZAD et pas une ZAC, et qui prévoyait l'implantation d'un centre commercial sur un tènement petit, mal desservi. Il précise que ces commerces feraient beaucoup de torts aux commerces de proximités déjà implantés dans le bourg de Trévoux. Il ajoute que s'il y avait nécessité de faire des extensions, il reste des terrains à proximité de la zone. Il pense qu'il convient d'abord de requalifier les friches.

M. Richard SIMMINI indique que plusieurs compromis sont signés sur les zones d'activités, mais qu'il faudra du temps pour la réalisation. Il sera temps de prévoir les extensions lors du prochain mandat. Pour l'instant, il faut préserver les terres agricoles.

M. Jean-Claude AUBERT informe le conseil qu'il est en cours d'examen du PLU de la métropole. Celui-ci contient plusieurs projets d'implantations ou agrandissements de zones à la périphérie du territoire de la CCDSV. Il pense aussi qu'il faut garder les terres agricoles mais qu'il faut réfléchir à plus long terme.

M. Richard SIMMINI ajoute que la DTA ne laissera pas faire ce que l'on veut en terme de développement économique.

Mme Isabelle ACHARD pense qu'il faut prévoir le développement du grand groupe économique voisin de ce tènement.

M. Bernard GRISON rappelle que cette maison est située dans une zone à l'origine destinée à faire un centre commercial et que la majorité a voté pour arrêter cette ZAD. Dans le futur, il faut réfléchir sur les zones d'activité, comment et où prévoir les évolutions.

M. Richard SIMMINI rappelle que la CCDSV avait 20ha en zone de Reyrieux et qu'en l'absence de projets et d'argent pour faire les travaux, la commune a rebasculé ce tènement en zone agricole.

M. Jacky DUTRUC indique qu'en effet, si la DTA de la métropole a évolué et est extrêmement contraignante, cette dernière dispose des moyens pour la modifier. Elle l'a montré lors de l'implantation de la nouvelle piste d'atterrissage de l'aéroport Saint Exupéry. La métropole se développera au nord, vers Genay et la CCDSV n'y pourra rien. Il faut réutiliser les tènements qui peuvent l'être.

M. Bernard GRISON prend l'exemple de la société RELUX à Reyrieux qui a été désaffecté pendant 25 ans sur volonté du propriétaire. Les normes ayant changé, le propriétaire s'est décidé à réinjecter de l'argent pour mettre aux normes le bâtiment et le morceler. On a des échanges avec Technibel. Brossette serait repris, ainsi que TTT. Certaines friches sont en train de disparaître. Il faut faire en sorte que nos zones ne ressemblent pas à rien. La suppression des friches est une bonne chose.

Pour le moment, il s'agit de la vente de la maison Boidard, ce qui permettra de faire rentrer des fonds à la CCDSV.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité par 31 voix pour ,1 abstention (Isabelle ARCHARD) et 1 contre (Isabelle ACHARD) :

- ✓ **DE VALIDER** la cession des tènements AB020 et AB021 situés sur la commune de Trévoux à Hasan Huseiyin ADSIZ, pour un usage familial et au prix de 195 000 € ;

- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits en recettes seront inscrits au budget primitif 2018 du Budget d'Aménagement des Zones d'Activités.

8. Assainissement – Convention de servitude de passage d'une conduite d'eaux usées à Reyrieux - Consort Clerc

M. REY Bernard, Vice-Président en charge de l'Assainissement, présente la nécessité de régulariser le passage d'une conduite de collecte d'eaux usées, dans le cadre de la vente de la parcelle AN n°680 par l'indivision CLERC au profit de M. et Mme FAISSAL NAMRANE.

La CCDSV s'est engagée par courrier du Président, adressé au notaire Maître LATOUR de TREVoux, à procéder à la constitution d'une servitude grevant la parcelle AN n°680 – Lot E et à en porter l'intégralité des frais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la constitution d'une convention de servitude de tréfonds pour le passage d'une conduite d'eaux usées publique sur la parcelle AN n°680 – Lot E, située sur la commune de Reyrieux, dans le cadre d'une vente de l'indivision CLERC au profit de M. et Mme FAISSAL NAMRANE et d'en supporter l'intégralité des frais ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à la signature de cette servitude, à procéder aux dépenses et à faire en la circonstance, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe de l'assainissement collectif.

9. Assainissement – Achat de terrain pour la future Step à Saint Didier de Formans

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle que le projet de renouvellement de la station de traitement de St Didier de Formans prévoit la création d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées dimensionnée pour 10 000 EH (étude AVP à venir). Cette station traitera également les effluents des communes de Sainte Euphémie, Toussieux et Misérieux.

Suite à l'étude de mutualisation réalisée en 2016, plusieurs propriétaires sont concernés par le projet.

Le projet a été présenté le jeudi 20 juillet 2017 à Mme Simone NOE, Frédéric DUCLOUD et Georges TASLIDIS (qui gère les affaires de Mme Andrée TSALIDIS) propriétaires de terrains autour de la future STEP. Il s'agit de terrains agricoles cultivés et situés en zone N du PLU de St Didier de Formans et du PLU de Trévoux (le projet est en limite de la commune de TREVoux).

Un courrier a été envoyé à ces propriétaires le 4 août 2017 pour leur demander leur accord pour vendre tout ou partie de leur parcelle à la CCDSV. Mme NOE Simone a répondu favorablement à notre courrier. Une rencontre avec Mme Simone NOE et M. Bernard REY s'est faite le 15 septembre 2017 pour convenir d'un prix d'achat de la totalité de sa parcelle cadastrée C530, Pré du Pin à St Didier de Formans d'une surface de 6 874 m².

Un accord à l'amiable est intervenu avec la propriétaire Madame Simone NOE, sur la base d'un prix de 1.30€/m² comprenant le coût d'acquisition de 1€/m² et une indemnité fixée à 0.30€/m².

Le cout du terrain est de 8 936.20 € HT. La CCDSV prend en charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition, estimé à 3 500 € H.T, soit un total de 12 436.20 € H.T.

Les crédits sont inscrits au budget assainissement, section d'investissement, opération 74 - cpte 2315/812061.

M. Bernard REY indique qu'actuellement d'autres terrains sont pressentis à l'achat par la CCDSV (n°38 et 39). Les démarches devraient prendre un peu plus de temps que prévu, mais cela sera profitable à la collectivité parce que ces surfaces permettront de construire une station plantée de réseau qui, si elle est plus chère à la construction qu'une station en filière boues activées, a un coût en fonctionnement plus économique, notamment en terme de consommation d'électricité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'acquisition totale des parcelles cadastrées C530, appartenant à Mme NOE Simone, au prix de 1.30€/m² soit 8 936.20 €. Le prix se décompose comme suit :
 - Prix principal de 1 €/m²,
 - Indemnités des préjudices (issues du protocole départemental de l'Ain, Juin 2012) : dégâts clôtures (0.30€/m²),
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir et toutes pièces administratives, techniques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Finances – Budget Assainissement Collectif 2017 – Décision modificative n°2

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°2 du budget assainissement collectif qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 68 400,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 5 000,00 €

Cette décision modificative permet :

- de régulariser les recettes de fonctionnement ; Produits de la PAC augmentés de 150 000 € ; baisse de 81 600 € de l'excédent de fonctionnement transféré par la commune de Villeneuve.
- ces recettes permettent, avec des crédits de dépenses imprévues, d'abonder les crédits des prestations de services (travaux de branchement) de 70 000 €, des frais d'études (inspections télévisuelles) de 20 000 €, et la compensation d'une dépense supportée par la commune de Villeneuve de 7 000 €.
- de transférer une somme de 5 000 € des intérêts d'emprunts au remboursement du capital des emprunts via le virement à la section d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Assainissement Collectif 2017 suivante :

D/R	n°Chap	n° compte	n°service	FONCTIONNEMENT Libellés	dépenses modification de crédits	recettes modification de crédits	observations
D	022	022	01	Dépenses imprévues	-28 600,00		
D	023	023	01	Virement à la section d'investissement	5 000,00		
D	011	604	811	Prestation de services	70 000,00		Travaux de branchements
D	011	617	811	Etudes	20 000,00		ITV
D	66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	-5 000,00		Transfert de 5 000 € pour remb du capital des emprunts via le prélèvement

D	67	678	81119	Autres charges exceptionnelles	7 000,00		Remboursement à la commune de Villeneuve d'une régularisation d'écriture
R	70	704	811	Produit des frais de branchement		150 000,00	Produit de la PAC
R	77	7788	01	Autres produits exceptionnels		-81 600,00	Transfert de la compétence assainissement - Régularisation de l'excédent de fonctionnement de Villeneuve
				TOTAL	68 400,00	68 400,00	

D/R	Opér.	n° Chap	n° compte	n°service	INVESTISSEMENT Libellés	dépenses modification de crédits	recettes modification de crédits	observations
R	HO	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00	transfert de 5 000 € pour remb du capital des emprunts via le prélèvement
D	HO	16	1641	01	Capital des emprunts	5 000,00		
					TOTAL	5 000,00	5 000,00	

11. Finances – Budget Aménagement des Zones d'Activités 2017 – Décision modificative n°3

Mme Brigitte COULON, 1^{ère} Vice-Présidente chargée des Finances, présente la proposition de décision modificative n°3 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2017 qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 100 000,00 €
- en section d'investissement (dépenses et recettes) à 5 000,00 €

Cette décision modificative permet :

- De régulariser une subvention du Département de 100 000 € pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Technoparc de Civrieux ;
- De couvrir par cette recette le transfert du déficit de fonctionnement de la zone Vaize 2 (2 500€), transférée par la commune de Villeneuve, et d'abonder les crédits d'études (20 000 €), de travaux (52 500 €), et de frais accessoires (20 000 €) ;
- De transférer une somme de 5 000 € au remboursement du capital des emprunts via le virement à la section d'investissement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°3 du Budget Aménagement des Zones d'Activités 2017 suivante :

D/R	n° Chap	n° compte	n° service	FONCTIONNEMENT Libellés	Dépenses modification de crédits	Recettes modification de crédits	observations
R	74	7473	01	Subvention		100 000,00	Subvention du conseil départemental 2ème tranche
D	67	678	90111	Autres charges exceptionnelles	2 500,00		Déficit de fonctionnement Vaize 2-Commune de Villeneuve
D	011	605	90104	Travaux	52 500,00		
D	011	608	90104	Frais accessoires	20 000,00		

D	011	6045	90104	Etudes prestations	20 000,00		
D	023	023	01	Virement à la section d'investissement	5 000,00		
				TOTAL	100 000,00	100 000,00	

					INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	
D/R	Opér.	n° Chap	n° compte	n° service	Libellés	modification de crédits	modification de crédits	observations
R		021	021	01	Virement de la section de fonctionnement		5 000,00	
D		16	1641	01	Capital des emprunts	5 000,00		
					TOTAL	5 000,00	5 000,00	

12. Travaux – Acquisition d'un terrain pour l'aménagement de l'aire de stationnement en bords de Saône à Parcieux – Modification de la superficie

M. Jacky DUTRUC, Vice-Président chargé des Travaux, rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de communes a mis en place un programme de valorisation des bords de Saône et de développement des circulations douces sur le chemin de halage. Cette orientation se traduit par la réalisation de stationnements à proximité des bords de Saône sur les zones de grande fréquentation afin d'éviter la circulation sur le halage.

Ce programme s'inscrit également dans le cadre du projet d'itinéraire fluvestre « Via Saôna » piloté par la Communauté de communes en lien avec l'ensemble des Intercommunalités des bords de Saône de Massieux à Mâcon Sud (Ain et Rhône).

Un projet de stationnement d'une centaine d'emplacements est prévu par la CCDSV sur les bords de Saône sur la commune de Parcieux.

Cette aire de stationnement permettra de répondre aux attentes des restaurateurs des bords de Saône, de limiter le stationnement sauvage sur le chemin de halage et ainsi de favoriser la circulation des piétons et des vélos en bords de Saône. Cet aménagement permettra également de favoriser la démarche écotouristique engagée par la Communauté de communes depuis plusieurs années.

Parallèlement, la commune de Parcieux envisage de réaliser un cheminement modes doux depuis le village jusqu'en bords de Saône. Ce cheminement dédié aux piétons et aux vélos, longera le nouveau parc de stationnement prévu par la CCDSV au Sud et rejoindra le carrefour des Eyguets, puis poursuivra vers le village de Parcieux d'une part, et de Reyrieux d'autre part.

Par délibération en date du 14 septembre 2015 (2015C106), le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition à la mairie de Parcieux d'un terrain d'environ 5 000 m², situé à Port Bernalin en bords de Saône pour un euro symbolique afin d'y installer cette aire de stationnement. L'acte d'achat doit être signé prochainement.

Après définition du projet par le maître d'œuvre Infravia, un découpage par le géomètre a été réalisé. La superficie nécessaire au projet est de 3 605 m² et correspond au lot B du plan du géomètre cadastré AA65.

L'estimation de France Domaine en date du 23 février 2017 est de 100 000 € HT (terrain classé en zone UB du PLU de Parcieux).

M. Jacky DUTRUC précise qu'il y aura beaucoup de nettoyage à faire sur le terrain. Le projet prévoira l'implantation d'une station de recharge des véhicules électriques et des stationnements à la fois pour les personnes à mobilité réduite et pour les cars.

M. Bernard REY demande s'il y a un budget de fonctionnement d'ores et déjà prévu pour l'entretien de ce parking. Jacky DUTRUC répond que ces charges seront comptabilisées dans le budget principal. Bernard Rey pense que le budget de fonctionnement des bords de Saône est trop peu élevé pour maintenir cette zone en état. Il attend également le parking à St Bernard avec impatience.

M. Bernard GRISON rappelle que le projet de Saint Bernard est en zone naturelle. Il précise que le budget d'entretien des bords de Saône est au contraire très élevé parce la CCDSV est confrontée à des incivilisés, ce qui l'oblige à payer plusieurs fois les mêmes équipements. C'est le cas notamment des barrières qui compartimentent le chemin de halage. Elles seront remplacées une nouvelle fois par un modèle beaucoup plus solide. Par ailleurs, des négociations seront aussi entreprises avec la fédération de pêche pour contrôler et contenir les pêcheurs qui ne respectent pas le site.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **DE RETIRER** la délibération 2015C106 du 14 septembre 2015 approuvant l'acquisition d'une parcelle de 5000 m² environ à la commune de Parcieux à l'euro symbolique ;
- ✓ **D'APPROUVER** la proposition d'acquisition pour l'euro symbolique d'un tènement de 3 605 m² au lieu des 5000 m² prévus initialement (lot B plan du géomètre – cadastré AA65) pour l'aménagement de l'aire de stationnement des bords de Saône sur la commune de Parcieux ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents relatifs à ce dossier.

13. Transport – Demande de remboursement du versement transport pour l'entreprise ELRES

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports, rappelle que le Versement Transport (VT) a été instauré sur la CCDSV depuis août 2012 pour financer l'exploitation du réseau de transport Saônibus.

Cette taxe est assise sur la masse salariale des entreprises et des administrations de plus de 11 salariés.

Les URSSAF prélèvent le montant du VT auprès des employeurs et le reverse à la CCDSV tous les mois.

Le principe d'assujettissement au VT est assorti d'un certain nombre de critères dont le nombre de salariés.

La société ELRES Elixir Restauration Enseignement dont l'établissement se situe à Trévoux, est dans une situation où l'effectif équivalent temps plein est en deçà des 11 salariés, données vérifiées par l'URSSAF lors d'un contrôle et confirmées par lettre du 29 novembre 2016. A ce titre, la société demande le remboursement du VT pour un montant total de 1599 € :

- soit pour l'année 2013 : 31 €
- soit pour l'année 2014 : 944 €
- soit pour l'année 2015 : 624 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le remboursement du versement transport à la société ELRES, sise à Trévoux, au titre des effectifs de personnel, pour les années 2013/2014/2015 pour un montant total de 1599 €. Le Conseil mandate le Président pour signer les documents nécessaires à ce remboursement.

14. Transport – Tarif de la carte OÙRA ! en Région Auvergne-Rhône Alpes

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'espace et des Transports rappelle que depuis dix ans, 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) du territoire rhônalpin se sont engagées dans le projet OÙRA! pour fluidifier les parcours voyageurs, en facilitant au maximum le passage d'un réseau de transport en commun à un autre.

La CCDSV à l'origine, puis la CCDSV au titre de sa compétence transports, s'est engagée dans la démarche OÙRA! aux côtés de la Région et des AOM partenaires, en approuvant la convention cadre relative à la mise en œuvre et au

fonctionnement d'OùRA! et en adhérant au groupement de commandes d'achat de prestations pour l'exploitation commune d'OùRA!.

La mise en service de la carte OùRA !, support commun de la mobilité en Rhône-Alpes, est prévue pour le 23 octobre 2017 sur le réseau de transports en commun Saônibus. Cette carte sera valable 5 ans à partir de sa date de création.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- La gratuité de cette carte OùRA ! du 23 octobre 2017 au 31 décembre 2017 ;
- Le coût de 5 € de cette carte OùRA ! à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- Le renouvellement de cette carte à 5 € à l'échéance des 5 ans de validité et renouvellement gratuit suite à dysfonctionnement ;
- Le duplicata de la carte (perte, vol, détérioration) à 10 € pour être en cohérence avec tous les duplicatas de carte (scolaire et Saônibus) ;
- L'étui de la carte offert en primo délivrance et remplacement de l'étui à 0,50€ ;
- Le lecteur de carte à 5€ et le remplacement gratuit si défectueux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs relatifs à la carte OùRA ! tels que précisés ci-dessus.

Mme Nathalie BARDE demande si les élèves seront concernés par cette mesure. M. Jean-Claude AUBERT répond que pour le moment ils ne sont pas concernés, la question va se poser.

Mme Annie SANLAVILLE informe le conseil que sa commune fait transporter les enfants de Sainte Euphémie au centre de loisirs de Saint Didier de Formans, pour ce faire, la commune s'est dotée de cartes OUR'A.

15 Question Diverses

M. Pierre PERNET demande quelles solutions ont été trouvées par les communes pour remplacer la fourrière pour animaux qui va fermer. Les élus réfléchissent à ce point.

**Le Secrétaire de Séance,
Richard PACCAUD**



**Le Président,
Bernard GRISON**

